



ATTESTATION
Pass'Sports et Culture
Valable jusqu'au 31 Décembre 2022

Cette attestation est à remettre à l'association ou à l'organisme lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle et/ou sportive pour un enfant de 3 à 18 ans.

Profil du demandeur

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le : Domicilié(e) :

Nom et Prénom du (des) parent(s) :

Adresse du (des) parent(s) :

Nous soussignés, Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et Christian CODDET, Maire de la commune de GIROMAGNY, attestons que l'enfant, entre dans le cadre du dispositif « Pass'Sports et Culture » pour l'année 2022 et peut donc à ce titre bénéficier d'une participation de :

- la communauté de communes, d'un montant maximum de 15 euros
- la commune de Giromagny, d'un montant maximum de 30 euros

Soit un montant maximum de 45 Euros, qui sera versé à **l'Association ou à l'organisme**.....

Fait à Giromagny, le / /2022
Le Maire de Giromagny,

Christian CODDET

Partie à remplir par l'association ou l'organisme

Mme ou M., responsable de l'Association ou de l'organisme «.....» atteste que l'enfant est inscrit pour la pratique d'une activité au cours de la saison 2022/2023.

Montant de la cotisation totale : €.

Fait à le / /2022
(Cachet et signature)

N.B : L'association devra adresser, avant le 31/12/2022, la présente attestation accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire à la Communauté de communes des Vosges du sud , 26 bis Grande rue, 90170 ETUEFFONT ou par courriel à contact@ccvosgesdusud.fr